

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace

**Arrêté portant modification de la numérotation d'habitations****Le Maire de la commune de Seebach**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la demande de Mr Durna, gérant d'Immo Conseil Plus, du projet « le clos des vergers » reçue le 03 mai 2023.

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

**ARRÊTE**

**Art.1er** Il est prescrit la numérotation suivante rue des Pruniers – 67160 Seebach.

La maison cadastrée section 10 parcelles 604 se voit attribuer le numéro 09.

**Art. 2** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts Fonciers d'Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Impôt des Particuliers de Wissembourg
- Monsieur le Directeur de la Poste à Wissembourg.
- La brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mr Durna, Immo Conseil Plus

Fait à Seebach, le 09/05/2023

Le Maire,

Michel LOM

